

DÉFIS JURIDIQUES DES SOIGNANTS

Le droit quand la situation dérape

Pack 04 - Corrigés séparés - accès réservé

JurisMedX - outil pédagogique suisse - État au 11.10.2026

Cette ressource ne remplace ni les directives institutionnelles, ni une analyse juridique du cas concret. Les règles cantonales, les compétences professionnelles et les procédures internes doivent toujours être vérifiées.

CORRIGÉ FICHE 17 - La situation devient une fin de vie : qui décide de quoi ?

Mini-cas - proposition de raisonnement

Réponse
Non. Les proches/représentants portent la volonté du patient, mais ils ne peuvent pas créer une indication médicale. La décision doit articuler pronostic, indication, volonté connue ou présumée et cadre professionnel, avec une communication claire et une traçabilité solide.

Corrigé des QCM

1. Les soins palliatifs signifient l'arrêt de tous les soins.

Bonne réponse : B. Faux

Ils visent activement le confort, les symptômes et l'accompagnement.

2. Les directives anticipées doivent être recherchées lorsqu'un patient devient incapable de discernement.

Bonne réponse : A. Vrai

Elles sont un outil central d'autodétermination.

3. La famille peut imposer un traitement qui n'est pas médicalement indiqué.

Bonne réponse : B. Faux

La représentation ne crée pas une indication médicale.

4. Une décision de réanimation peut être documentée avant l'urgence.

Bonne réponse : A. Vrai

L'anticipation est fortement recommandée.

5. Un conflit de fin de vie peut justifier une consultation éthique/interdisciplinaire.

Bonne réponse : A. Vrai

C'est utile dans les situations complexes.

Point pédagogique

En fin de vie, le droit protège moins une « décision de famille » qu'un processus : indication médicale, volonté du patient, représentation correcte, communication et traçabilité.

CORRIGÉ FICHE 18 - Le patient décède : que puis-je encore dire ?

Mini-cas - proposition de raisonnement

Réponse
Non. Il faut respecter le périmètre exact de la décision et la procédure applicable. Une autorisation de consulter ou de communiquer certaines informations ne doit pas être transformée en remise générale du dossier si ce n'est pas ce qui a été autorisé.

Corrigé des QCM

1. Le secret professionnel prend automatiquement fin au décès du patient.

Bonne réponse : B. Faux

Il perdure en principe après le décès.

2. Être héritier donne automatiquement droit à l'intégralité du dossier médical.

Bonne réponse : B. Faux

Il n'existe pas un tel droit général automatique.

3. Dans le canton de Vaud, le Conseil de santé peut statuer sur une levée du secret après décès.

Bonne réponse : A. Vrai

C'est l'autorité compétente.

4. Une décision de levée doit être appliquée selon son périmètre.

Bonne réponse : A. Vrai

Il faut respecter ce qui a été autorisé.

5. Une demande d'avocat permet de transmettre sans autre vérification.

Bonne réponse : B. Faux

Le secret reste applicable.

Point pédagogique

Le décès change l'interlocuteur, pas la nature du secret. Après la mort, le réflexe reste : base juridique, périmètre, traçabilité.

© JurisMedX - L. Petoud - October 2026

CORRIGÉ FICHE 19 - Une erreur a été commise : dois-je la signaler ?

Mini-cas - proposition de raisonnement

Réponse
Pas forcément. Un quasi-incident peut révéler une faiblesse du système et justifier une déclaration interne selon les critères de l'établissement. En revanche, il n'est pas nécessaire de remplir le dossier patient avec toute l'analyse qualité si rien n'a affecté sa prise en charge.

Corrigé des QCM

1. Un quasi-incident peut être utile à déclarer dans un système de sécurité.

Bonne réponse : A. Vrai

Il permet d'identifier un risque avant qu'il ne cause un dommage.

2. Une déclaration CIRS remplace toujours la documentation clinique.

Bonne réponse : B. Faux

Les fonctions sont différentes.

3. Certaines catégories d'incidents peuvent faire l'objet d'obligations d'annonce spécifiques.

Bonne réponse : A. Vrai

Cela dépend du domaine concerné.

4. Après un incident, la priorité immédiate reste la sécurité du patient.

Bonne réponse : A. Vrai

L'analyse administrative vient ensuite.

5. Il est conseillé de réécrire discrètement le dossier pour éviter un problème.

Bonne réponse : B. Faux

La traçabilité doit être préservée.

Point pédagogique

Signaler un incident n'est pas « se dénoncer ». C'est séparer correctement sécurité du patient, dossier clinique, amélioration du système et éventuelles obligations légales.

CORRIGÉ FICHE 20 - Police, justice ou autorité me demande quelque chose : puis-je transmettre ?

Mini-cas - proposition de raisonnement

Réponse
Pas par principe. Le fait même qu'une personne soit hospitalisée peut être une information couverte par le secret. Il faut vérifier la base de la demande et appliquer la procédure institutionnelle plutôt que répondre spontanément.

Corrigé des QCM

1. Le secret professionnel disparaît dès qu'une autorité pose une question.

Bonne réponse : B. Faux

Il faut une base de transmission.

2. Certaines lois peuvent obliger ou autoriser directement une annonce.

Bonne réponse : A. Vrai

Le secret n'est pas absolu.

3. Une réquisition complexe doit idéalement suivre le circuit juridique/institutionnel.

Bonne réponse : A. Vrai

Cela sécurise la réponse.

4. Confirmer l'hospitalisation d'un patient est toujours anodin.

Bonne réponse : B. Faux

Cette information peut être couverte par le secret.

5. Il faut limiter la communication à ce qui est autorisé et nécessaire.

Bonne réponse : A. Vrai

C'est un principe de prudence essentiel.

Point pédagogique

Face à une autorité, le bon réflexe n'est ni le silence absolu ni la transparence totale : c'est la transmission fondée, proportionnée et traçable.

CORRIGÉ FICHE 21 - Je suis convoqué, dénoncé ou mis en cause : que faire ?

Mini-cas - proposition de raisonnement

Réponse
Non. Les délais procéduraux doivent être traités dès réception. Dans la procédure vaudoise décrite par le Conseil de santé, un délai de 10 jours est notamment prévu pour faire valoir un éventuel motif de récusation après la notification correspondante.

Corrigé des QCM

1. Après une plainte, il est prudent de préserver le dossier tel qu'il existe.

Bonne réponse : A. Vrai

La traçabilité est essentielle.

2. Toutes les procédures contre un professionnel suivent exactement les mêmes règles.

Bonne réponse : B. Faux

Administrative, pénale, civile et plainte patient sont distinctes.

3. Un prévenu en procédure pénale dispose notamment du droit de refuser de déposer.

Bonne réponse : A. Vrai

C'est un droit prévu par le CPP.

4. Les délais figurant dans un courrier d'autorité peuvent être ignorés jusqu'à l'audition.

Bonne réponse : B. Faux

Ils doivent être traités immédiatement.

5. Une chronologie factuelle basée sur les pièces contemporaines est utile pour préparer sa réponse.

Bonne réponse : A. Vrai

C'est une méthode robuste.

Point pédagogique

La pire première réaction à une mise en cause est souvent de vouloir « réparer le dossier ». La meilleure est de préserver, identifier la procédure, respecter les délais et répondre méthodiquement.

CORRIGÉ FICHE 22 - Qui répond : moi, mon collègue, le médecin, l'hôpital ou le réseau ?

Mini-cas - proposition de raisonnement

Réponse
Non. Il faut analyser les missions individuelles, la coordination et l'organisation. Un défaut de gouvernance ou de procédure peut coexister avec une éventuelle faute individuelle. Le régime de responsabilité applicable à l'établissement doit aussi être identifié.

Corrigé des QCM

1. Le travail en équipe supprime la responsabilité individuelle.

Bonne réponse : B. Faux

Chacun reste tenu par ses devoirs propres.

2. Un défaut d'organisation peut contribuer à la responsabilité d'une institution.

Bonne réponse : A. Vrai

L'organisation fait partie de l'analyse.

3. Dans un réseau, la coordination des informations peut devenir un enjeu de responsabilité.

Bonne réponse : A. Vrai

C'est l'un des risques identifiés dans les soins coordonnés.

4. La responsabilité pénale est automatiquement transférée à l'employeur.

Bonne réponse : B. Faux

Elle est personnelle.

5. Le régime de responsabilité peut différer entre établissement public et privé.

Bonne réponse : A. Vrai

Le droit cantonal public peut jouer un rôle pour les établissements publics.

Point pédagogique

Dans une chaîne de soins, la bonne question est rarement « qui est le coupable ? ». Elle est : « quelles obligations existaient, qui devait les assumer et quelle part relève de l'organisation ? ».

© JurisMedX - L. Petoud - October 2026